

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Meulan

**S.I.A.R.V.A.**  
**Syndicat Intercommunal d'Assainissement**  
**Rationnel de la Vallée de l'Aubette**

Tél. 01.30.91.24.91 - Fax. 01.30.22.25.77

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 22 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 22 octobre à dix-sept heures trente, le comité syndical s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Tessancourt sur Aubette, sur la convocation en date du 13 octobre 2015 et sous la présidence de Monsieur MAST.

<b>Membres en exercice</b>	:	8	<b><u>PRESENTS :</u></b>
<b>Membres présents</b>	:	7	Messieurs FINET et BEUCHER pour CONDECOURT
<b>Membres votants</b>	:	7	Messieurs MAST et PAPILLON pour SAGY
			Messieurs REUBRECHT et FOPPOLO pour TESSANCOURT/AUBETTE
			Monsieur Franck JOURDAN pour GAILLON SUR MONTCIENT

**ABSENT :**

Monsieur Gilbert VINTER pour GAILLON SUR MONTCIENT

**ASSISTAIENT À LA REUNION :**

Madame DAINE – Attachée territoriale SIARVA  
Madame FAVREAU– Maire de Tessancourt sur Aubette

Messieurs BERTHIER et MINET – Véolia Eau

Après avoir effectué la vérification du quorum, le Président - Monsieur MAST – ouvre la séance et idu 5 mars 2015.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour communiqué sur la convocation du 13 octobre 2015

- 1- Approbation du précédent compte rendu (comité syndical du 5 mars 2015)
- 2- Rapport d'activités 2014 du délégataire du service public assainissement collectif (VEOLIA)
- 3- Demande Aide AQUEX 2015 (sur activité 2014)
- 4- Subventions en cours restant à percevoir de la part du Conseil Départemental 95 et AESN
- 5- Point sur le dossier « PIZON/LEVY » à TESSANCOURT SUR AUBETTE
- 6- Expertise M. Mme PREVOST à SAGY
- 7- Fusion SIARVA/SIAM
  - arrêté inter préfectoral de projet de périmètre et statut du futur syndicat
  - convention de fusion SIARVA/SIAM
- 8- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### Approbation du compte rendu du comité syndical du 5 mars 2015

##### Exposé du Président

Le Président rappelle que le compte rendu du comité du 5 mars 2015 a été diffusé à chacun des délégués et en mairie pour affichage.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Rapport d'activités 2014 du délégataire du service public assainissement collectif (VEOLIA EAU)

En l'absence de Mme Magali DENIS, Monsieur Thomas BERTHIER – VEOLIA EAU -, présente le Rapport Annuel 2014 du Délégué du Service de l'Assainissement, pour le contrat de délégation du service public assainissement du SIARVA. Une synthèse du document général est remise à chaque délégué.

##### **Délibération :**

**Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 du délégataire VEOLIA EAU.**

## Demande aide AQUEX auprès de l'AESN (sur activité 2014)

### Exposé du Président

L'aide à la qualité « AQUEX » octroyée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vise à inciter les gestionnaires de réseaux d'assainissement à améliorer de façon permanente le fonctionnement de leurs ouvrages.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de solliciter l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est précisé que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux reversera au SIARVA, l'aide versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sous réserve que le dossier déposé ouvre droit à l'aide à la qualité, une convention ayant été signée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux lui permettant de recevoir cette aide pour le compte du SIARVA

### Délibération :

**Après délibération le comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à présenter une demande d'aide AQUEX auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

## Subventions en cours (3<sup>ème</sup> tranche de travaux)

### Exposé du Président

A l'occasion des travaux de la troisième tranche réalisés sur SAGY et CONDECOURT le SIARVA a obtenu des subventions de la part des financeurs institutionnels (Conseil Départemental 95 et AESN).

A ce jour une partie seulement de ces aides a été versée.

Le Conseil Départemental a annoncé le versement du solde de 198 068.72 € qui devrait être versé d'ici la fin de l'année.

L'instruction des demandes de solde présentées à l'AESN tant pour les subventions que pour le prêt à taux zéro est en cours. L'AESN s'efforce de faire le nécessaire pour effectuer le versement pour la fin de l'année également.

(Remarque : les demandes sont transmises depuis avril 2015 à chacun des financeurs).

Pour information, il est précisé que la TVA sur les dépenses d'investissement de cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux a bien été récupérée en totalité auprès de VEOLIA dans le cadre de la DSP Assainissement en cours).

## DOSSIER PIZON

Le Président informe le comité des différentes démarches entreprises par les deux filles de monsieur PIZON suite au décès de ce dernier.

Le 9 juin en mairie de Tessancourt, en présence de madame FAVROU – Maire de Tessancourt, la famille PIZON a émis le désir de régler définitivement les problèmes techniques et financiers concernant les réseaux d'eaux usées.

Elles ont demandé par ailleurs si le projet de convention de rétrocession demandé en octobre 2014 pour un euro de l'antenne du réseau EU traversant leur propriété, dont la rédaction avait été acceptée par monsieur PIZON, mais non signée, restait valable. Le SIARVA a répondu favorablement et a adressé à la famille PIZON un nouveau projet tenant compte de leurs observations.

Dès le mois de juillet, la famille PIZON faisait savoir qu'elle n'était plus intéressée par cette option. Il restait donc à reprendre la solution de neutralisation de l'antenne concernée dont la solution classique de neutralisation définie par le maître d'œuvre et incluse dans le marché de travaux de la première tranche de travaux n'avait jamais été remise en cause jusqu'à ce jour.

L'entreprise SARC s'était vue interdire l'accès au chantier manu militari par monsieur PIZON après que l'entreprise ait approvisionné les matériaux nécessaires ainsi que les engins de chantier

Le 2 octobre dernier une réunion demandée par la famille PIZON s'est tenue sur site au château pour faire le point sur les différents problèmes. Afin d'éviter toute contestation ou changement de position ultérieure le SIARVA a rédigé un compte rendu de visite précisant les décisions prises ensemble et demande à la famille PIZON de le cosigner.

La réponse a été rapide : la famille PIZON a confié l'examen de ce document à son avocate, maître DIRCKS-DILLY, intervenant en qualité de conseil de la famille PIZON, qui souhaite l'établissement d'une CONVENTION TRANSACTIONNELLE.

CECI ETANT RAPPELE, le président demande au comité syndical d'acter et de valider le compte rendu du 2 octobre 2015 et de rappeler :

- Le maître d'ouvrage doit avoir lancé la consultation des entreprises sur la base du cahier des charges approuvé par le SIARVA pour une prise de décision début décembre et signature du marché le 15 décembre au plus tard
- En cas de désaccord ou d'obstruction de la famille PIZON, le SIARVA en prendra acte et maintiendra le réseau dans l'état actuel
- Le piquetage prévu du réseau paraît actuellement peu approprié, il est reporté 15 jours avant le début des travaux dès la signature du marché à l'entreprise
- Le comité syndical renouvelle sa confiance au Président pour mener à bien la concertation avec la famille PIZON pour aboutir très rapidement à un accord

**Fusion SIARVA / SIAM**

**Exposé du Président**

Le SIARVA ne pourra pas délibérer ce jour sur l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre et statut du futur syndicat ; ce document n'étant pas encore notifié par le Préfet des Yvelines.

L'arrêté portant projet de périmètre de fusion a reçu un avis favorable en CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) en date du 12/10/2015.

Le SIARVA devra donner son avis sur cet arrêté dans les 3 mois à partir de la notification sachant que l'absence de réponse vaut acceptation. Pour respecter les délais restant il est préférable que le SIARVA délibère dès à présent.

Cet arrêté sera également transmis pour avis à chacune des 13 communes concernées. Il appartient à chacune des communes de délibérer pour donner son avis sur cette fusion

**Levée de séance à 19 h 30**

**SIGNATURES DES DELEGUES.**

<b><u>Monsieur MAST</u></b> 	<b><u>Monsieur FINET</u></b>	<b><u>Monsieur BEAUCHER</u></b>
<b><u>Monsieur PAPILLON</u></b>	<b><u>Monsieur REUBRECHT</u></b>	<b><u>Monsieur FOPPOLO</u></b>
<b><u>Monsieur JOURDAN</u></b>		

